

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou CHSCT concourt à la protection de la santé physique et mentale ainsi qu'à la sécurité des agents de la collectivité. Il participe au développement d'une véritable culture de prévention des risques professionnels.

CONSTITUTION

Chaque collectivité employant **plus de 50 agents** doit **créer son CHSCT**. Certaines collectivités peuvent également se regrouper pour créer un CHSCT commun (si l'effectif global concerne au moins 50 agents).

Pour les collectivités de **moins de 50 agents**, ses missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont assurées par le **Comité Technique (CT)** commun placé auprès du **centre de gestion du Jura**.

COMPOSITION

Le CHSCT comprend :

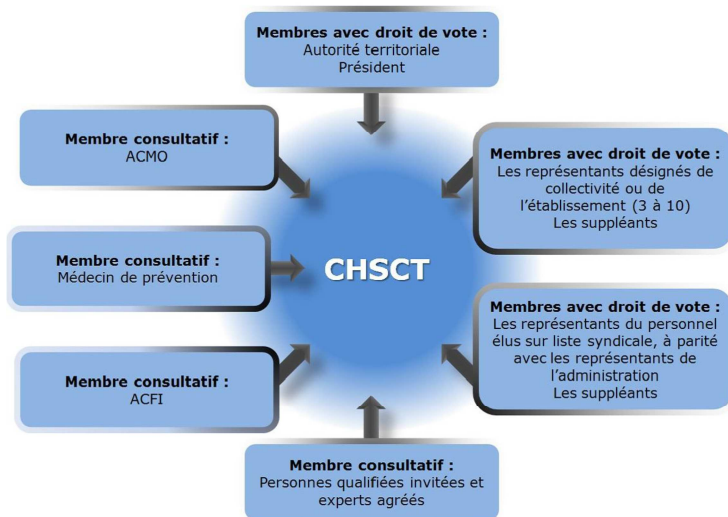
- Des représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale ;
- Des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires.

Nombre de membres titulaires des représentants du personnel :

- Collectivités employant entre 50 et 200 agents (*titulaires et non titulaires*) : 3 à 5 membres
- Collectivités employant au moins 200 agents : 3 à 10 membres

Le médecin de prévention et l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) sont invités aux séances. L'assistant ou le conseiller de prévention peuvent également participer à ces réunions.

Le président du CHSCT peut être assisté par un ou plusieurs agents de la collectivité. Ils ne sont pas membres du CHSCT. Il désigne aussi un agent chargé du secrétariat administratif qui ne participe pas aux débats.



Le cas échéant, des experts peuvent assister à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence est requise.

Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut être supérieur à celui des représentants désignés par les organisations syndicales.

Chacun des membres du CHSCT a un suppléant. Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre. Tandis que les représentants du personnel suppléants ne peuvent suppléer que les titulaires appartenant à la même organisation syndicale. La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans et peut être renouvelé.

FONCTIONNEMENT

Le CHSCT est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant. Le secrétaire du CHSCT est choisi parmi les représentants du personnel.

Le CHSCT doit se réunir au minimum trois fois par an. Il peut aussi être réuni :

- à la demande des représentants du personnel (2 s'il y a 3 ou 4 membres ; 3 s'il y plus de 4 membres) ;
- à la suite de tout accident grave ou ayant pu entraîner des conséquences graves ;
- en urgence dans le cadre de la procédure de droit de retrait.

En cas de vote, il peut y avoir un vote unique des représentants du personnel ou un vote distinct des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Un règlement intérieur du CHSCT adopté en début de mandat permet de définir les modes de fonctionnement de cette instance.

MISSIONS

Le CHSCT a pour mission de :

- **contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents** (mais aussi du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure) ;
- **contribuer à l'amélioration des conditions de travail;**
- **veiller à l'observation des prescriptions légales** prises en matière d'hygiène et de sécurité.

Pour cela, le CHSCT :

- procède à l'analyse des risques professionnels ;
- contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels ;
- suscite toute initiative qu'il estime utile dans ce domaine ;
- coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre ;
- procède à des visites des locaux de travail. Les membres du CHSCT bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique, dans le cadre des missions qui leur sont confiées ;
- procède à des enquêtes en matière d'accidents de travail, d'accidents de service et de maladies professionnelles.

Le CHSCT est également consulté dans le cadre de différentes procédures. Cette consultation porte sur :

- les projets d'aménagement importants et d'introduction de nouvelles technologies modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail;
- les projets relatifs à la remise ou au maintien au travail des accidentés ou des travailleurs reconnus handicapés, en particulier, sur l'aménagement des postes de travail. Le CHSCT est consulté sur les mesures destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- le rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail;
- le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- le rapport annuel établi par le service de médecine préventive.

MOYENS

En début de mandat, les représentants du personnel bénéficient d'une formation portant sur leur rôle, sur les missions du CHSCT, sur la réglementation en matière de santé et de sécurité, sur la prévention des risques notamment celles des risques psychosociaux (RPS).

Dans le cadre de leur visite des services ou d'enquête sur les accidents de service, les membres du CHSCT bénéficient d'un droit d'accès aux locaux de travail relevant de leur aire de compétence. Ces visites sont organisées par une délégation du CHSCT à qui toutes les facilités doivent être données pour exercer sa mission, sous réserve du bon fonctionnement du service visité.

Dans les deux mois qui suivent une réunion, le président du CHSCT informe par écrit les membres des suites données aux propositions et avis émis.

SOURCES :

Fiche Réglementation 22 *Le CHSCT*, **Centre de Gestion du Doubs**

Note Hygiène et Sécurité 009 *Le CHSCT*, **Centre de Gestion du Territoire de Belfort**



Pôle Hygiène Santé et Sécurité au Travail
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE

Tél : 03.84.53.06.39
<http://www.cdgjura.fr/>